

Réponse du Conseil administratif du 28 février 2024 à la motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que depuis des années, les résidents et les habitants du quartier des Pâquis dénoncent régulièrement les nuisances engendrées par la vente d'alcool par les petits épiciers de nuit (après 21 h) appelés couramment des «dépanneurs» et ouverts 24h sur 24;
- que durant de nombreuses années l'ancien conseiller administratif Rémy Pagani s'était lui-même étonné de l'inaction du Service du commerce et avait dénoncé une quinzaine de «dépanneurs» travaillant dans l'illégalité;
- que selon certaines sources, en 2013, ils seraient le double, soit une trentaine. En 2020, certains habitants de ce quartier les évaluent même à une cinquantaine;
- que selon ces habitants, il est difficile de croire que seule la vente de quelques articles puisse leur permettre de survivre. Outre la vente d'alcool hors des heures autorisées, ils sont des lieux où se regroupent les dealers et toute une population à problèmes;
- qu'en 2013, le député MCG Thierry Cerutti avait déposé une motion parlementaire (M-2165) pour obtenir un moratoire et même stopper la prolifération des «dépanneurs»;
- que lors du débat de renvoi en commission de la motion M-2165, nous avons entendu entre autres M. Jean-Marc Guinchard (PDC) déclarer: «A l'heure actuelle, le constat qui est fait, c'est que la plupart de ces dépanneurs créent des situations de tumultes, d'attroupement, de bruit et de casse. De surcroît, ils favorisent le deal, puisque de nombreux jeunes viennent s'approvisionner en alcools divers (...) juste avant la fermeture imposée de 21 h en ce qui concerne la vente d'alcool. S'ajoute à cela un autre problème, c'est-à-dire l'utilisation de personnel mineur»;
- que ce même député n'en a pas moins conclu: «Je vous recommande toutefois de refuser cette motion dans la mesure où le département a déjà commencé son action et va la poursuivre en faisant notamment collaborer celui de la police puisque, dans ces cas-là, la présence uniformée est indispensable»;
- qu'avant ce débat, l'Etat a décidé la fermeture de pas moins de sept officines de dépanneurs (en 2014) et sanctionné 25 établissements qui ont fermé entre quelques jours et quelques mois (2016), ce qui est révélateur d'un réel problème de respect des lois par ces établissements;

- que cette politique n’a que peu été suivie par le Département de l’économie et de la sécurité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à continuer de contrôler ces établissements après 21 h avec la collaboration des autorités cantonales;
- à mentionner dans le rapport annuel de gestion de la police municipale le nombre de contrôles et les dénonciations que la Ville de Genève a déposées auprès du Service des contraventions.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif souhaite souligner le fait qu’il partage les préoccupations des habitant-e-s quant aux difficultés engendrées par la prolifération des épiciers-dépanneurs sur le territoire municipal. Bien que ces épiciers-dépanneurs répondent à une certaine demande de la population, leur multiplicité pose un certain nombre de questions, notamment par rapport aux nuisances que leur ouverture prolongée peut générer.

Il convient de préciser qu’il revient au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), qui supervise l’ensemble des activités du commerce du canton de Genève, de délivrer les autorisations d’exploiter, de contrôler et de faire appliquer les dispositions légales cantonales et fédérales dans les différents secteurs d’activités.

La police cantonale et la police municipale effectuent des contrôles réguliers, qui sont parfois compliqués étant donné que les agent-e-s de la police municipale (APM) interviennent en uniforme uniquement. De ce fait, les achats tests et civil ne sont pas possibles par les APM. En revanche, des actions sont organisées en ce sens, avec soit le PCTN soit la police cantonale, à travers notamment le contrat local de sécurité (CLS).

La motion dont il est question date du mois d’octobre 2020. Concernant les kiosques s’apparentant à des «dépanneurs», il est bon de rappeler que la loi sur la vente à l’emporter des boissons alcooliques (LVEBA) a été abrogée et remplacée par la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l’emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT) dont l’entrée en vigueur a été signifiée au 4 juillet 2020. Quant à son règlement d’application, il est entré en vigueur le 10 février 2021.

Il convient de préciser que, du 4 juillet 2020 au mois de mai 2021, les APM n’ont plus eu la compétence pour intervenir dans ce domaine, car cette nouvelle

loi ne faisait pas partie des attributions matérielles des APM selon le règlement sur les agents de la police municipale (RAPM) à son article 8.

Durant l'année 2019, 55 rapports ont été établis, et onze l'ont été en 2020 jusqu'à l'abrogation de la LVEBA sur l'ensemble du territoire municipal. Pour les années 2021 et 2022, les agent-e-s ont sanctionné à 13 reprises dans le quartier des Pâquis. Enfin, pour l'année 2023, 64 rapports ont été établis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève, dont dix-neuf pour le seul quartier des Pâquis.

Ces informations seront mentionnées dans les prochains rapports d'activités de la police municipale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis